

Où trouver aide et écoute dans le Gard ?



- : intervenantes sociales en police et gendarmerie
- : permanences d'accueil en journée
- : permanences juridiques
- : centres médico sociaux

Des numéros d'urgence :

15 : SAMU

17 : police secours

18 : pompiers

115 : pour un hébergement de nuit et un taxi



Des intervenantes sociales en commissariat ou brigade de gendarmerie

A Nîmes : 04 66 27 31 89

A Alès : 04 66 78 14 49

A Vauvert et St Gilles : 06 19 29 39 36

Dans les autres communes : 04 66 38 43 38

Des permanences d'accueil et d'écoute

Deux principales associations spécialisées :

CIDFF : A Nîmes, Bagnols, Aigues Mortes, Beaucaire
04 66 38 10 70

La Clède : A Alès, Bessèges, St Julien les Rosiers, la Grand Combe, les Mages
06 45 26 99 14

Des permanences juridiques (CIDFF)

A Nîmes, Alès, le Vigan, Sommières, Aimargues, Anduze, St Jean du Gard, Vauvert, St Gilles, Roquemaure...
04 66 38 10 70

Des assistants sociaux et professionnels de la santé dans les Centres Médico Sociaux

Dans les 30 centres médico sociaux du département : 04 66 76 76 76

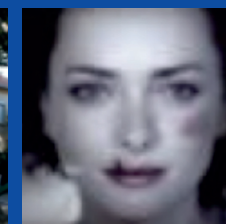
Et notamment à Nîmes, le Vigan, Alès, Uzès, Bagnols sur Cèze, Beaucaire et Vauvert qui proposent des permanences en conseil conjugal et familial.



Violences au sein du couple et de la famille

Vous n'êtes pas seule...

L'Etat, les collectivités, les associations se mobilisent pour vous aider



De quoi parle-t-on ?

Les violences conjugales sont celles qui s'exercent à l'encontre d'un conjoint ou concubin, que le couple soit marié, lié par un PACS, en simple concubinage ou même séparé.

Il peut s'agir :

- de violences psychologiques (insultes, injures, menaces)
- de violences économiques (privation d'argent, interdiction d'exercer une activité salariée)
- de violences physiques (coups, blessures)
- de violences sexuelles (agressions sexuelles, viols)

Vous êtes victime

Vous endurez de la part de votre conjoint ou compagnon des insultes répétées, des humiliations, des pressions psychologiques voire des agressions physiques et sexuelles. La violence s'est amplifiée au fil du temps, des menaces pèsent sur vous et vous craignez pour votre sécurité et celle de vos enfants. Vous vous sentez isolée. Parler de cette souffrance est la première étape.

Vous êtes témoin

Si vous êtes témoin de violences conjugales, la situation peut vous sembler incompréhensible voire illogique tant par la brutalité de l'auteur que par « l'acceptation » de la victime. Cette réaction est normale. C'est la raison pour laquelle il est important de prendre contact avec les associations ou les professionnels spécialisés pour accompagner la victime.

Vous avez des droits

Dénoncer les faits

En déposant plainte

En vous présentant à l'accueil de n'importe quel service de Police ou brigade de Gendarmerie (Avec un certificat médical ou non)

En écrivant au Procureur de la République, en fonction de votre lieu de résidence

TGI Nîmes : boulevard des Arènes - 30000 Nîmes
TGI Alès : 3, place Henri Barbusse - 30100 Alès

Si vous ne souhaitez pas déposer plainte

Vous pouvez déclarer les faits au service de Police (main courante) ou de Gendarmerie (procès-verbal de renseignements judiciaires). Pensez à conserver la date et le numéro d'enregistrement du document.

Vous pouvez vous faire accompagner

Les professionnel(le)s et les associations sont là pour :

- Vous écouter
- Vous informer sur vos droits
- Vous apporter un soutien psychologique
- Vous aider dans la recherche d'un hébergement

Vous trouverez leurs coordonnées au verso

Faire établir un certificat médical

Nous vous recommandons fortement d'établir un certificat médical, même s'il n'est pas obligatoire pour déposer plainte. Il permet à la fois d'établir la réalité des violences mais également d'évaluer la gravité des préjudices subis. Il est déterminant pour l'enquête.

Le médecin doit le rédiger et évaluer « l'incapacité totale de travail (ITT) ».

Vous pouvez consulter votre médecin traitant ou le service des urgences du CHU de Nîmes, des CH d'Alès et de Bagnols.

NB : Il n'est pas nécessaire de travailler pour que le médecin prononce une ITT.

Quitter le domicile

Si vous ressentez un danger pour vous-même ou pour vos enfants, vous avez le droit de quitter le domicile conjugal avec eux.

Il est conseillé de le signaler à la police ou gendarmerie.

Si vous envisagez un départ

- Préparez des originaux ou des copies des papiers (carte d'identité, livret de famille, carte de séjour...)
- Prenez des éléments de preuve si vous en possédez (témoignages, récépissé de dépôt de plainte, certificat médical)
- Prenez quelques affaires pour vous-même et les enfants (vêtements, traitements médicaux...).